

—  
Sous-direction de la fiscalité douanière

Bureau FID1

## **Fiche technique**

**Objet :** Présentation de la nouvelle procédure de secours prévue dans le cadre du projet de modernisation de l'applicatif PABLO.

**PI :** Schéma procédure de secours papier, Schéma procédure de secours numérique,

### **Objectif :**

1. Lutter contre les schémas de fraude identifiés.
2. Dématérialiser la procédure de secours (elles comporteront dorénavant un numéro unique).
3. Améliorer la traçabilité des bordereaux.

### **Principales modifications :**

1. Le visa par cachet douanier du bordereau de secours ne sera plus considérée comme une modalité de validation permettant le remboursement de la détaxe, mais permettra seulement de faire attester l'exportation des marchandises en dehors de l'Union européenne.
2. Création d'une procédure de secours dématérialisée
3. Intégration dans PABLO de tous les bordereaux en procédure de secours.

### **1. Cas de recours à la procédure de secours.**

Comme actuellement, la procédure de secours pourra être activée en cas de :

- Dysfonctionnement de PABLO et des applicatifs douaniers qui y sont connectés.
- Dysfonctionnement informatique, ou panne côté commerçant, par exemple : panne d'ordinateur, d'imprimante, défaut de connexion internet, panne électrique, etc.

### **2. Le bordereau de secours.**

Le bordereau de secours est un document probatoire permettant d'attester que la vente effectuée par le commerçant est bien éligible à la détaxe.

Il permet au voyageur :

- dans le cas où le bordereau de vente à l'exportation n'est pas créé à la date de sortie du territoire de l'Union européenne, le voyageur peut effectuer, par l'apposition d'un cachet douanier, les formalités de constatation d'exportation des marchandises en dehors du territoire de l'UE.
- dans le cas où le bordereau est créé, il doit solliciter sa validation en borne PABLO le jour de la sortie du territoire de l'UE.

S'agissant de son contenu, sous réserve du sigle "bordereau de secours", il est identique à celui des bordereaux de vente à l'exportation émis en procédure ordinaire.

### **3. La procédure de secours**

Ils pourront être téléchargés au format PDF dans l'applicatif Pablo-Indépendant avant ou au moment du déclenchement de la procédure de secours.

Ces bordereaux pourront, selon la gestion du commerçant, soit :

- être imprimés, puis stockés physiquement (comme c'est actuellement le cas avec la procédure de secours),
- être téléchargés et conservés au format numérique, puis imprimés lors du recours à la procédure de secours.

Le bordereau de secours devra être rempli manuellement. Une copie devra être conservée par le vendeur et une autre remise au voyageur.

L'utilisation de papier autocopiant ou de papier carbone pour l'impression du bordereau est autorisée.

#### **4. Plafond de bordereau de secours.**

Un plafond de recours à la procédure de secours est mis en place ; ainsi, les commerçants ne pourront pas émettre plus de 1 500 bordereaux de secours par an.

#### **5. Modalités de validation des bordereaux de secours.**

Lorsque le commerçant réintègre la procédure de secours dans PABLO et qu'un bordereau de vente à l'exportation est créé avant la sortie du territoire de l'UE du voyageur, celui-ci pourra faire valider son bordereau de vente à l'exportation en scannant son bordereau de secours en borne PABLO.

À défaut, le voyageur devra faire viser par cachet douanier son bordereau de secours auprès du guichet de détaxe présent au point de sortie du territoire de l'UE qu'il emprunte, afin d'effectuer les formalités de constatation d'exportation des marchandises pour lesquelles la détaxe est demandée.

Une fois la procédure de secours réintégrée dans PABLO par le commerçant, celui-ci devra envoyer au pôle d'action économique territorialement compétent, en fonction du point de sortie emprunté par le voyageur, par voie numérique ou papier, les bordereaux de secours identifiés AT, en précisant que le bordereau a bien été réintégré dans PABLO.

#### **6. Remboursement de la détaxe au voyageur et de la TVA au commerçant**

Aucun remboursement ne pourra être effectué sur la base d'un bordereau de secours visé manuellement par l'apposition d'un cachet douanier.

Le bordereau de secours permet simplement d'effectuer les formalités de constatation d'exportation à la sortie du territoire lorsque le bordereau est créé après la sortie du territoire du voyageur.

Les commerçants ne pourront pas non plus demander de remboursement de la TVA sur la base de ces bordereaux.

Seuls les bordereaux de secours réintégrés par les vendeurs dans PABLO, entraînant la création d'un bordereau de vente à l'exportation, pourront faire l'objet d'une détaxe pour les voyageurs et d'un remboursement de TVA pour les commerçants.

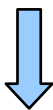
#### **Cas particulier – Perte du bordereau de secours par le commerçant**

Il ne sera pas permis de créer un bordereau de vente à l'exportation sur la base d'une copie de bordereau de secours envoyée par le voyageur. La perte de la copie entraîne nécessairement l'impossibilité de créer le bordereau de vente à l'exportation.

## **Schéma 1 : procédure de secours papier.**

### **1/ Cas permettant le déclenchement de la procédure de secours :**

- Dysfonctionnement informatique du côté douane empêchant la création d'un bordereau.
- Dysfonctionnement informatique ou technique du côté du vendeur, incluant des problèmes de connexion internet, d'imprimante, d'ordinateur, de panne électrique, etc.



### **2/ La création du bordereau de secours en double exemplaire.**

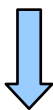
Une fois la vente effectuée, le vendeur peut :

- Télécharger un bordereau de secours depuis PABLO-Indépendant l'imprimer et la remettre directement au voyageur,
- Télécharger un bordereau de secours depuis PABLO-I, le stocker dans son système informatique, puis, lors du déclenchement de la procédure de secours, l'imprimer et le remettre aux voyageurs.
- Utiliser un bordereau de secours préalablement téléchargé depuis PABLO-I, l'imprimé et le stocké physiquement dans sa boutique.

Le vendeur devra remplir manuellement le bordereau de secours.

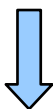
Le papier autocopiant ou le papier carbone peut être utilisé pour son impression.

Une fois le bordereau de secours créé, le vendeur remet une copie au voyageur et en conserve un exemplaire en vue de le réintégrer dans PABLO une fois le dysfonctionnement résolu.



### **3/ Une fois le dysfonctionnement résolu, le vendeur, depuis l'appliquatif PABLO-I, fait une demande de création de bordereau de vente à l'exportation.**

Il devra indiquer le numéro d'identification de l'attestation de détaxe utilisé dans le cadre de la procédure de secours ainsi que toutes les informations figurant sur celle-ci dans sa demande de création.



### **4/ Le bordereau de secours est réintégré dans PABLO, un bordereau de vente à l'exportation est créé.**

Deux cas possibles :

**le bordereau de vente à l'exportation est créé avant la sortie du territoire de l'UE du voyageur :**

Il pourra le faire valider, en scannant son bordereau de secours en borne PABLO



**le bordereau de vente à l'exportation est créé après la sortie du territoire de l'UE du voyageur :**

Il devra faire viser son bordereau de secours au guichet de détaxe compétent afin de faire constater l'exportation des marchandises en dehors de l'UE.

NB : Le vendeur devra, une fois que le bordereau de secours aura été réintégré dans PABLO, l'envoyer, accompagné du bordereau de secours visé manuellement, au pôle d'action économique compétent correspondant au point de sortie emprunté par le voyageur.